



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 5 mars 2024 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Madame Johanne Ringuette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est aussi présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

1. Adoption de l'ordre du jour

2024-03-01

Il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024
3. Information sur les dossiers en cours
4. Rapport d'activité par les élus
5. Présentation des comptes
6. Période de questions sur les comptes présentés
7. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois février 2024
8. Demande d'accès – gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)
9. Vente pour le défaut du paiement des taxes municipales, transmission des dossiers à la MRC des Chenaux
10. Offre de visibilité dans le dépliant promotionnel du Parc de la rivière Batiscan
11. Ratification - achat de deux (2) habits de combat (bunkers) à la firme 1200° (Boivin & Gauvin inc.)
12. Autorisation d'achat de deux (2) habits de combat (bunkers) auprès de la compagnie 1200° (Boivin & Gauvin inc.)
13. Demande d'autorisation pour ériger un barrage routier dans le cadre de l'Opération Enfant Soleil
14. Décision du conseil municipal sur la demande de dérogation mineure numéro 2024-001, concernant la marge arrière du garage situé sur le lot numéro 5 189 927
15. Inscription au congrès 2024 de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM)
16. Embauche de messieurs Denis Laberge et de Daniel De la Sablonnière à titre de pompier volontaire au sein du service incendie de Saint-Narcisse
17. Adoption du second projet de règlement numéro 2023-12-597 – modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin de modifier les marges de recul dans la zone 129-R
18. Adoption du règlement numéro 2023-12-598 – modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 et ses amendements afin d'incorporer les normes de contingentement des élevages porcins de la MRC des Chenaux
19. Achat d'un compresseur 5hp à la compagnie Trépanier Pièces d'Autos
20. Contribution 2024 – Soirée des Gens de Terre et Saveurs
21. Varia
22. Deuxième période de questions
23. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.



2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 8 février 2024 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-03-02

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Information sur les dossiers en cours

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), concernant l'abaissement vitesse sur la route 359

Madame Marie-Ève Turner, ingénieure et directrice générale du MTMD, nous informe qu'une limite de vitesse doit être cohérente avec l'environnement routier afin de demeurer crédible et respecter par les conducteurs, c'est pourquoi la limite de vitesse a été abaissée à 80 km/h sur une portion de la route 359 au lieu de 70 km/h, comme demandé par la résolution numéro 2022-03-13.

4. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 6 février 2024, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

5. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de février 2024, laquelle liste leur a été fournie dans la documentation préalable à la présente séance et est présentée sur le tableau interactif de la salle du conseil.

6. Période de questions sur les comptes présentés

- Aucune question

7. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois février 2024

2024-03-03

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de février 2024 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

8. Demande d'accès – gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution.

2024-03-04

CES CAUSES, il est proposé monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

D'AUTORISER madame Johanne Ringuette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

9. Vente pour le défaut du paiement des taxes municipales, transmission des dossiers à la MRC des Chenaux

CONSIDÉRANT le dépôt de l'état des arrérages des taxes municipales et de la facturation diverse lors de la séance régulière du 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution portant le numéro 2023-12-04, demandant au directeur général et greffier-trésorier de transmettre les dossiers ayant des arrérages pour défaut de paiement pour l'année 2021 (vente pour taxes) à la MRC des Chenaux si, à la date limite pour leur transmission, lesdits arrérages n'ont pas été perçus ;

CONSIDÉRANT le dépôt, séance tenante, d'un nouvel état préparé en date de ce jour.

2024-03-05

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil approuve l'état des arrérages de taxes municipales en date du 5 mars 2024, lequel est déposé au dossier de la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales.

QUE le conseil demande au directeur général et greffier-trésorier de transmettre les dossiers problématiques à la MRC des Chenaux si, à la date limite pour leur transmission, soit le 20 mars 2024, lesdits arrérages n'ont toujours pas été perçus.

Adoptée à l'unanimité.

10. Offre de visibilité dans le dépliant promotionnel du Parc de la rivière Batiscan

CONSIDÉRANT la réception d'une demande du Parc de la rivière Batiscan offrant la possibilité pour la municipalité d'une visibilité dans la nouvelle brochure du Parc 2024, au coût de 721 \$, plus taxes, laquelle brochure est distribuée à au moins 10 000 exemplaires sur le territoire du Québec;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse est très sensible au développement du Parc, un joyau qui fait notre fierté;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas une entreprise qui a besoin de visibilité pour offrir un ou des produits, mais qu'elle veut néanmoins s'associer au Parc en l'appuyant financièrement pour atteindre ses objectifs et lui offrir en plus, la publicité des activités qui se réalisent sur notre territoire dans le but de meubler le séjour des utilisateurs du Parc.

2024-03-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil accepte de déboursier une somme de 721 \$, plus taxes, pour un encart publicitaire dans la nouvelle brochure 2024 du Parc de la rivière Batiscan.

Adoptée à l'unanimité.

11. Ratification - achat de deux (2) habits de combat (bunkers) à la firme 1200° (Boivin & Gauvin inc.)

CONSIDÉRANT que la municipalité a recruté, en 2023, 2 nouveaux pompiers volontaires et qu'il était nécessaire de leur fournir les équipements de combat requis;

CONSIDÉRANT que les deux pompiers ont réussi la formation pompier 1 avec succès;

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie sortant, monsieur Guy Gervais, avait demandé une soumission à l'entreprise 1200° (Boivin & Gauvin inc.) l'année dernière;

CONSIDÉRANT le prix soumis par la compagnie 1200° (Boivin & Gauvin inc.) était de 2 290 \$, plus taxes, pour la confection d'un manteau et d'un pantalon et de 390 \$, plus taxes, pour la fourniture d'un casque;

CONSIDÉRANT que monsieur Gervais avait autorisé la commande en septembre dernier.

2024-03-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil ratifie l'achat auprès de la firme 1200° (Boivin & Gauvin inc.) de deux (2) habits de combat (bunkers), au coût de 6 220,15 \$, taxes, confection et livraison incluses.

QUE cette dépense soit imputée aux activités d'investissements 2024 et financée par le budget de fonctionnement 2024.

Adoptée à l'unanimité.

12. Autorisation d'achat de deux (2) habits de combat (bunkers) auprès de la compagnie 1200° (Boivin & Gauvin inc.)

CONSIDÉRANT que la municipalité a recruté 2 nouveaux pompiers volontaires lors de la présente séance et qu'il est nécessaire de leur fournir les équipements de combat requis;

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie, monsieur Christian Beaudoin a demandé une soumission aux entreprises suivantes :

- 1200° (Boivin & Gauvin inc.)
- L'Arsenal équipements incendies

CONSIDÉRANT le seul prix soumis (sans taxes) provient de la compagnie 1200° (Boivin & Gauvin inc.) et est composé des équipements suivants :

- 2 habits de combat (manteau et pantalon) à 4 950 \$
- 2 casques standards à 820 \$
- 2 paires de bottes en caoutchouc conformes aux normes NFPA et CSA à 360 \$



2024-03-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat, auprès de la firme 1200° (Boivin & Gauvin inc.), de deux (2) habits de combat (bunkers), au coût de 7 047.97 \$ \$, taxes et livraison incluses, comme décrit à la soumission #SC20018593 datée du 29 février 2024.

QUE cette dépense soit imputée aux activités d'investissements 2024 et financée par le budget de fonctionnement 2024.

Adoptée à l'unanimité.

13. Demande d'autorisation pour ériger un barrage routier dans le cadre de l'Opération Enfant Soleil

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de madame Éloïse Lavoie, coordonnatrice chez REMAX de Francheville, pour effectuer un barrage routier à l'intersection de la rue Principale et de la route 352 ;

CONSIDÉRANT que ce barrage routier servira à amasser des fonds dans le cadre de l'Opération Enfant Soleil le week-end du 1^{er} juin prochain ;

CONSIDÉRANT qu'une demande sera faite à la sûreté du Québec par Remax de Francheville, à la suite de la réception de l'autorisation municipale demandée.

2024-03-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse autorise la tenue d'un barrage routier le week-end du 1^{er} juin prochain dans le cadre de l'Opération Enfant Soleil.

QU'une demande doit être acheminée au ministère des Transports du Québec puisque la route 352 est de juridiction gouvernementale.

Adoptée à l'unanimité.

Le maire cède la parole aux personnes présentes à la séance qui désirent se faire entendre au sujet des demandes de dérogation mineure.

14. Décision du conseil municipal sur la demande de dérogation mineure numéro 2024-001, concernant la marge arrière du garage situé sur le lot numéro 5 189 927

CONSIDÉRANT que la nature de la demande de dérogation mineure vise d'autoriser une marge arrière non conforme sur un lot dans la zone commerciale et résidentielle (111-CR) ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est construit depuis plusieurs années (1920) ;

CONSIDÉRANT que pour le bâtiment accessoire (garage) aucun permis n'a été trouvé dans les archives et le plus vieux document date du 15 novembre 1976 ;

CONSIDÉRANT que l'ancien règlement de zonage la marge latérale minimum était de 1.5 mètre ;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser la situation, la dérogation mineure doit autoriser 0.5 m de moins du 1.5 m autorisé lors de la construction du bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande est situé sur le lot 5 189 927 du registre foncier du Cadastre officiel du Québec ;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

CONSIDÉRANT que les personnes désireuses de se faire entendre sur la présente dérogation mineure ont été invitées à la faire.

2024-03-10

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse autorise la demande de dérogation mineure demandée pour le lot 5 189 927, et ce, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

15. Inscription au congrès 2024 de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de la FQM se déroulera les 26, 27 et 28 septembre 2024 au Centre des Congrès de Québec;

CONSIDÉRANT que différents ateliers seront organisés en lien avec le monde municipal;

CONSIDÉRANT que le congrès annuel est un lieu d'échanges et que les élus auront l'occasion d'aborder différents sujets;

CONSIDÉRANT que le développement des municipalités comporte des enjeux importants et que les élus doivent être au cœur des enjeux importants pour le développement de nos municipalités.

2024-03-11

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil autorise l'inscription au congrès 2024 de la FQM de 3 membres du conseil incluant le maire, afin que ceux-ci participent aux différentes formations et ateliers offerts lors de ce congrès.

QUE le conseil autorise l'inscription de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, audit congrès.

QUE la municipalité rembourse aux personnes autorisées, les frais de déplacement, de repas et d'hébergement, et ce, sur présentation de factures, comme prévu au Règlement 2018-12-545 et à la résolution 2020-12-15.

Le conseil encourage le covoiturage.

Adoptée à l'unanimité.

16. Embauche de messieurs Denis Laberge et de Daniel De la Sablonnière à titre de pompier volontaire au sein du service incendie de Saint-Narcisse

CONSIDÉRANT la municipalité est à la recherche de candidats ou candidates afin d'augmenter le nombre d'effectif au sein de sa brigade du service incendie;

CONSIDÉRANT que monsieur Christian Beaudoin, directeur incendie, a rencontré messieurs Denis Laberge et Daniel De la Sablonnière, afin de valider l'intérêt de ceux-ci à intégrer le service incendie de la municipalité de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette rencontre, monsieur Beaudoin a recommandé l'embauche de messieurs Laberge et De la Sablonnière.



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

CONSIDÉRANT que ses derniers ont déjà suivi et réussi la formation « Pompier 1 », formation obligatoire avant d'être reconnu officiellement pompier au sein de la brigade incendie de Saint-Narcisse.

2024-03-12

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse procède à l'embauche de messieurs Denis Laberge et Daniel De la Sablonnière à titre de pompier au sein du service incendie de Saint-Narcisse.

QUE messieurs Laberge et De la Sablonnière ne seront pas soumis à une période probatoire de 3 mois, puisqu'ils ont déjà suivi et réussi la formation « Pompier 1 ».

Adoptée à l'unanimité.

17. Adoption du second projet de règlement numéro 2023-12-597 – modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin de modifier les marges de recul dans la zone 129-R

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 février 2024 à 19 h au 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, et qu'aucune demande n'a été présentée;

CONSIDÉRANT que la zone 129-R est vacante sans aucune construction existante;

CONSIDÉRANT qu'afin de densifier davantage la zone 129-R, il y a lieu de restreindre les marges avant et arrière, afin de permettre une plus grande superficie des multilogements.

2024-03-13

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 2023-12-597, modifiant les marges avant et arrière de la grille de spécification de la zone 129-R.

Adoptée à l'unanimité.

18. Adoption du règlement numéro 2023-12-598 – modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 et ses amendements afin d'incorporer les normes de contingentement des élevages porcins de la MRC des Chenaux

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 février 2024 à 19 h au 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, et qu'aucune demande n'a été présentée;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse n'avait pas adopté le règlement concernant les normes de contingentement d'élevage porcin du règlement numéro 2020-124 de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce règlement permettra de rendre le règlement de zonage en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC.

2024-03-14

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2023-12-598, afin d'incorporer les normes de contingentement des élevages porcins de la MRC des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

19. Achat d'un compresseur 5hp à la compagnie Trépanier Pièces d'Autos

CONSIDÉRANT que plusieurs travaux de maintenance de machinerie s'effectuent à l'Atasol et qu'ils nécessitent l'utilisation d'un compresseur;

CONSIDÉRANT que le compresseur situé à l'Atasol a cessé de fonctionner et qu'afin que les travaux de maintenance puissent continuer, le directeur général et greffier-trésorier a autorisé le remplacement du compresseur.

2024-03-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil ratifie l'achat d'un compresseur 5hp auprès de Trépanier Pièces d'Autos au montant de 2 690.37 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit imputée aux activités d'investissements 2024 et financée par le budget de fonctionnement 2024.

Adoptée à l'unanimité.

20. Contribution 2024 – Soirée des Gens de Terre et Saveurs

CONSIDÉRANT que l'UPA Mauricie organise, depuis maintenant 10 ans, la « *Soirée des Gens de Terre et Saveurs* » qui récompense l'excellence des entreprises et artisans de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie;

CONSIDÉRANT que le Domaine de Joriane est nommé dans la catégorie « Famille agricole 2024 » lors de cette soirée qui se tiendra le 18 avril prochain;

CONSIDÉRANT que le conseil désire souligner les efforts consentis par les entreprises et artisans de Saint-Narcisse en s'associant à cet événement.

2024-03-16

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse contribue financièrement à la Soirée des Gens de Terre et Saveurs, et accepte de verser un montant de 275 \$, représentant le forfait « L'ŒUF », comme soumis par l'UPA Mauricie.

QUE le conseil autorise l'achat de 2 billets pour cette soirée au coût de 116.12 \$ le billet, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

21. Varia

22. Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 4 et se termine à 21 h 24

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière adjointe, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /
Johanne Ringuette,
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

23. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2024-03-17

Il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 21 h 24.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Madame Johanne Ringuette,
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée